

Quelles sont les **différences** entre un signalement ou une plainte au BPRH ?

Signalement

Qui peut recourir à ce mécanisme ?

Toute la communauté universitaire, incluant les contractants de l'ÉTS

Peu importe le statut (membre du personnel ou de la population étudiante)

Peu importe l'implication de la personne dans une situation :

- Personne qui vit une situation
- Témoin
- Personne en autorité
- Confident.e

Pour quelle situation choisir ce mécanisme ?

- Incivilité
- Conflit
- Harcèlement
- Violence à caractère sexuel (VACS)

Pourquoi choisir ce mécanisme ?

Pour :

- dénoncer une situation
- s'informer
- prévenir le harcèlement
- obtenir des conseils

- connaître les démarches et mesures possibles
- recevoir de la formation, une activité de sensibilisation ou un atelier sur mesure
- obtenir une référence
- faire cesser une situation

Comment ce mécanisme est-il initié ?

Par une rencontre

Quand pouvez-vous opter pour ce mécanisme ?

À tout moment

Démarches et mesures possibles selon le cas :

- Coaching (conseils)
- Intervention auprès de la personne mise en cause ou auprès du milieu d'études ou de travail
- Résolution de problème
- Facilitation
- Rédaction d'un avis de facteur de risque
- Obtention de références
- Mesures d'accompagnement
- Mesures d'accommodement

Quelles sont les **différences** entre un signalement ou une plainte au BPRH ?

Plainte

Qui peut recourir à ce mécanisme ?

Toute la communauté universitaire, incluant les contractants de l'ÉTS

Peu importe le statut (membre du personnel ou de la population étudiante)

La personne doit être celle qui vit une situation

Pour quelle situation choisir ce mécanisme ?

- Harcèlement
- Violence à caractère sexuel (VACS)

Pourquoi choisir ce mécanisme ?

Pour :

- faire cesser une situation
- déterminer si la situation vécue constitue du harcèlement
- déterminer si la situation vécue constitue de la VACS
- l'imposition de mesures si la plainte est jugée fondée

Comment ce mécanisme est-il initié ?

Par le dépôt du formulaire de plainte, une rencontre et une analyse de recevabilité

Quand pouvez-vous opter pour ce mécanisme ?

- En matière de harcèlement, au cours des deux ans après la dernière manifestation de harcèlement
- En matière de VACS, à tout moment (aucune prescription)

Démarches et mesures possibles selon le cas :

- Enquête menée par une ressource externe lorsque la plainte est jugée recevable
- Mesures intérimaires de sécurité
- Mesures d'accommodement

Bon à savoir! Vous pouvez faire un signalement et choisir par la suite de déposer une plainte. Vous pouvez également nous acheminer une plainte et opter ensuite pour d'autres démarches plutôt qu'une enquête.